

Compte rendu multilatérale : conseil de discipline, commission médicale et décret amiante, du 03 juin 2026



1. Commission médicale

La CGT a rappelé ses alertes antérieures sur les difficultés à « armer » les commissions médicales en raison de la pénurie de médecins et de leur défraiement insuffisant. L'administration nous a indiqué que, face aux dysfonctionnements de la commission médicale du CMG de Saint-Germain-en-Laye, l'ensemble du traitement des dossiers sera désormais centralisé au CMG d'Arcueil.

2. Conseil de discipline

Opposition de fond à la « fonctionnarisation » du statut

La CGT a fermement rejeté ce qu'elle qualifie de copie des règles disciplinaires des fonctionnaires appliquées aux ouvriers d'État. Elle considère cette tendance comme une **dégradation des droits**, et non une amélioration.

Sur l'avertissement et le blâme (Article 2)

La CGT s'est opposée à l'application directe d'un blâme sans avertissement ni dialogue préalable. Elle a dénoncé des établissements qui prononcent des blâmes sans aucun avertissement préalable ni échange avec l'agent, avec des conséquences sur le dossier pendant 3 ans. Elle demande une graduation claire et formalisée.

Sur la suspension et ses conséquences financières (Article 5)

C'est le point de tension le plus fort pour **la CGT**. Elle s'oppose catégoriquement à l'exclusion des primes et indemnités en cas de suspension, pour plusieurs raisons :

- La **prime de rendement fait partie intégrante du salaire** de l'ouvrier d'État et est prise en compte pour le calcul de la retraite.
- Retirer ces éléments à un agent suspendu constitue selon elle **une sanction financière déguisée**, et non une simple mesure conservatoire.
- Si l'agent est reconnu innocent, il subit une perte financière importante et doit engager des frais d'avocat pour saisir le tribunal administratif au risque d'être débouté.
- **La CGT** rappelle le principe de **présomption d'innocence** et demande le maintien de l'intégralité de la rémunération pendant la suspension, quitte à récupérer les sommes en fin de procédure si la faute est établie.

La Direction a maintenu sa position en invoquant la jurisprudence du Conseil d'État. **La CGT** a ironisé sur l'application « sélective » de cette jurisprudence par l'administration (proratisation des congés payés et RTT).

Sur les EPA — Article 15

La CGT a critiqué la prérogative d'un directeur d'EPA de décider seul des sanctions de niveau 1 à 4, sans intervention extérieure. Elle dénonce un **manque d'impartialité** et préconise le rattachement des commissions de discipline des EPA aux CMG pour les niveaux 3 et 4, avec la présence du directeur comme simple membre.

Sur l'article 20 — Frais du défenseur

La CGT a demandé sans ambiguïté le **remboursement des frais du défenseur** de l'agent mis en cause, et a souligné l'inégalité de traitement avec les témoins convoqués par l'administration, qui, eux, sont défrayés.

Sur l'article 28 — Commissions d'enquête

La CGT a alerté sur la réalité du terrain : les enquêtes de commandement sont, selon elle, **régulièrement des enquêtes à charge**. Elle a cité des cas personnels vécus où les témoins favorables à l'agent n'ont pas été entendus. Elle demande une composition indépendante, excluant tout membre de l'établissement concerné.

Sur l'article 34 — Durée d'inscription des sanctions

FO et **la CGT** jugent la durée de 10 ans pour l'effacement des sanctions de 4e et 5e niveau **très importante** et propose de la réduire à 5 ans, en soulignant l'impact sur la mobilité, l'avancement et le reclassement des agents.

Sur les AIA et la centralisation à Bordeaux

La CGT a exprimé de **grosses inquiétudes budgétaires** quant à la centralisation de tous les conseils de discipline des AIA au CMG de Bordeaux à partir du 1er janvier 2027, notamment pour les déplacements des agents et l'absence de défraiement des témoins.

3. Décret amiante (ASCAA)

C'est le sujet sur lequel la CGT a été la plus offensive.

Contestation de la date butoir du 31 décembre 2027.

La CGT a vigoureusement contesté cette date, estimant qu'il est impossible de garantir l'absence d'exposition à l'amiante après cette échéance. **La CGT** a cité un cas personnel récent (mai 2026) : un banc de charge électrique floqué à l'amiante et encore en service, avec photos à l'appui. Elle a mis au défi quiconque de prouver l'absence d'exposition aujourd'hui.

Incohérences et omissions dans la liste des établissements

La CGT a dénoncé le fait que **rien de ses remontées n'a été pris en compte** (lettre ouverte à DRH-MD), notamment :

- La prise en compte des établissements qui ne sont pas dans le décret mais où les personnels sont exposés.
- La disparité Brest/Toulon : le garage de la base navale de Brest est reconnu, son équivalent à Toulon ne l'a jamais été.
- La rupture de continuité liée au changement de dénomination : le Commissariat de la Marine (SCM) est devenu Service Commissariat des Armées (SCA) au 1er janvier 2011. Les mêmes ateliers, les mêmes personnels, mais ils n'apparaissent plus dans l'arrêté. La CGT propose d'utiliser l'intitulé « Service Commissariat des Armées » pour assurer la continuité.
- Le GSC de Toulon n'apparaît pas dans l'arrêté malgré un travail de relevé effectué par l'administration locale.
- Le site de Saclay n'est toujours pas reconnu.
- Des remontées des AIA font état de découvertes d'établissements amiantés encore en service, avec des dossiers de maladie professionnelle en cours.

Reconnaissance des professions

La CGT a demandé la reconnaissance des professions (annexes 1 et 2) pour les ouvriers d'État **et** les fonctionnaires, au motif de l'égalité d'exposition : « *Nous sommes des êtres humains face à une fibre mortelle. Nous avons les mêmes poumons.* »

Elle a dénoncé des situations où un ouvrier d'État et un fonctionnaire effectuent exactement le même travail au même endroit, mais n'ont pas les mêmes droits à reconnaissance.

L'administration a affirmé sur le sujet de l'arrêté :

- Aucun établissement initialement reconnu ne sera rajouté au décret.
- La date de fin du présent décret au 31/12/2027 sera maintenue.
- Elle doit vérifier les informations des établissements car il n'est pas à l'ordre du jour de faire perdre des droits aux salariés déjà acquis.
- Le présent arrêté sera présenté au CSA-M du mois de juillet à titre d'information.

Extension de l'ASCAA aux activités de flocage/calorifugeage

La CGT a soutenu la demande d'extension, déjà défendue par la Direction mais qui nécessite une mesure législative via la Loi de Finances. Elle a déploré que les tentatives pour les PLF 2025 et 2026 aient échoué, et attend une nouvelle tentative.

4. Avancements — Chefs d'équipe

La CGT a rappelé l'absence de réponse depuis **plus d'un an** sur la mise en place d'une mesure transitoire garantissant un traitement équitable pour les chefs d'équipe par rapport aux personnels déjà classés « au HG ».

Le statut d'ouvrier d'État en accident de travail entraîne une perte de rémunération au bout de deux mois (paiement à 50 %), contrairement à tous les autres statuts, y compris dans le privé. **La CGT**, en octobre 2025, avait soulevé le problème et avait remis un dossier individuel d'un personnel.

A ce jour, toujours pas de réponse.

